

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 10 Safar 1436 correspondant au 3 décembre 2014 portant approbation de l'autorisation d'exercice sur le marché algérien des assurances, délivrée aux courtiers de réassurance étrangers.

— — — —

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances, notamment ses articles 204 *sexies*, 209 et 210 ;

Vu la loi n° 13-08 du 27 Safar 1435 correspondant au 30 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014, notamment son article 45 ;

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-113 du 3 Rabie Ethani 1429 correspondant au 9 avril 2008 précisant les missions de la commission de supervision des assurances ;

Vu la résolution de la commission de supervision des assurances, réunie en date du 12 novembre 2014 ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 204 *sexies* de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, susvisée, le présent arrêté a pour objet d'approuver l'autorisation d'exercice sur le marché algérien des assurances, délivrée par la commission de supervision des assurances aux courtiers de réassurance étrangers pour la participation dans des traités ou cessions de réassurance des sociétés d'assurance et/ou de réassurance agréées et des succursales de sociétés d'assurance étrangères agréées en Algérie.

Art. 2. — Est approuvée, l'autorisation citée à l'article 1er ci-dessus, délivrée aux courtiers de réassurance étrangers, ci-après :

- 1- Aon UK Limited ;
- 2- Atlas Reinsurance Consultants (A.R.C) S.A ;
- 3- African Reinsurance Brokers (ARB) ;
- 4- Chedid Europe Reinsurance Brokers Limited ;
- 5- Ckr^e Limited ;
- 6- Gras Savoye ;
- 7- Guy Carpenter & Compagnie Limited ;
- 8- J.B. Boda Reinsurance Brokers Private Limited ;
- 9- Lockton (Mena) Limited ;
- 10- Marsh S.A.S (France) ;

- 11- Marsh S.A. Mediadores de Seguros (Espagne) ;
- 12- Nasco Karaoglan France S.A ;
- 13- Rfib Group Limited ;
- 14- United Insurance Brokers Limited ;
- 15- Verspieren Global Markets ;
- 16- Willis Limited.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Safar 1436 correspondant au 3 décembre 2014.

Mohamed DJELLAB.